

Lancement de l'estimation de la date de pension la plus proche pour les 60 ans et plus sur mypension.be : explications

L'estimation de la date de pension la plus proche est relancée sur mypension.be pour les personnes de 60 ans et plus. Comme nous savons que de nombreux citoyens ont conservé leur « ancienne » estimation basée sur les règles précédentes, nous présentons ci-dessous les différentes situations possibles et leurs explications.

Mais commençons par rappeler les règles de la pension anticipée et la manière dont mypension.be les applique pour établir l'estimation de la date de pension la plus proche.

Contenu

1. Règles de la pension anticipée	1
Mêmes règles, mais une application différente pour certains groupes de fonctionnaires	2
Nouvelles règles pour les militaires et le personnel roulant de HR-Rail	2
Mesure transitoire pour les citoyens nés en 1966 ou avant	2
2. Comment fonctionne l'estimation sur mypension.be ?	3
3. Trois scénarios possibles pour la nouvelle date de pension la plus proche : identique, avancée ou reportée	3

1. Règles de la pension anticipée

La date de pension la plus proche est déterminée par une combinaison de conditions d'âge et de carrière.

Âge minimum et durée de carrière à la date souhaitée de la pension anticipée :

- 60 ans et 44 années de carrière
- 61 ans et 43 années de carrière
- 62 ans et 43 années de carrière
- 63 ans et 42 années de carrière
- 64 ans et 42 années de carrière
- 65 ans et 42 années de carrière

Avec la réforme des pensions, la condition de carrière change :

- pas le nombre d'années prises en compte
- mais bien le nombre de jours par année pris en compte : 156 jours (au lieu de 104 avant)

La réforme prévoit aussi :

- une exception pour la première année de carrière pour laquelle 104 jours restent suffisants

- 5 jours de réserve pour compléter certaines années
- des jours d'équilibre pour les travailleurs à mi-temps avec horaires variables

Et à partir du 1er janvier 2027, une nouvelle possibilité est introduite : la pension anticipée à partir de 60 ans après une carrière longue d'au moins 42 années de minimum 234 jours de travail effectif par an. Pour cette nouvelle mesure, peu de jours assimilés sont pris en compte. Plus d'infos sur www.reformedespensions.be.

Mêmes règles, mais une application différente pour certains groupes de fonctionnaires

En ce qui concerna la pension anticipée des fonctionnaires, ils sont soumis aux mêmes règles que celles décrites ci-dessus. Toutefois, la réforme modifie, à partir de 2027, la manière dont la carrière est prise en compte pour vérifier si les conditions de la pension anticipée sont remplies pour certains groupes spécifiques de fonctionnaires.

C'est notamment le cas pour les fonctionnaires qui voient leur **coefficient de revalorisation** supprimé ou réduit.

Grâce à celui-ci, chaque année de carrière équivalait à plus d'une année dans le calcul de la pension anticipée. Cela permettait ainsi à certains fonctionnaires de remplir plus tôt les conditions de la pension anticipée. Par exemple, une personne ayant travaillé 40 ans atteignait déjà 42 années de carrière avec un coefficient de 1,05 ($40 \times 1,05$). Avec la suppression de ce coefficient, cet avantage disparaît. Pour certains groupes, ce coefficient est maintenu mais diminue progressivement, réduisant cet avantage.

À partir de 2027, le coefficient de revalorisation disparaît pour la majorité des fonctionnaires. Il n'est maintenu que pour le personnel de l'enseignement (hors enseignement supérieur), les services actifs, les pompiers et la police pour lesquels il diminuera progressivement de 1,05 à 1,025 d'ici 2031.

Pour certains **régimes de congé**, les règles d'assimilation changent également pour les périodes à partir de 2027. Ces périodes ne seront plus prises en compte pour la condition de carrière de la pension anticipée. Si un fonctionnaire se trouve dans un tel régime et y reste, cela aura également un impact sur la date de pension la plus proche.

Nouvelles règles pour les militaires et le personnel roulant de HR-Rail

Jusqu'à ce jour, les militaires et le personnel roulant de HR-Rail bénéficiaient respectivement d'un âge de pension préférentiel de 56 et 55 ans.

À partir de 2027, cet âge augmentera progressivement pour que les militaires (nés en 1981 ou après) et le personnel roulant de HR-Rail (à partir du 1.2.2038) suivent eux aussi les règles générales en matière de pension anticipée.

Mesure transitoire pour les citoyens nés en 1966 ou avant

Des **mesures transitoires** sont prévues pour les citoyens proches de la pension. Cela permettra d'atténuer l'impact potentiel des nouvelles règles de pension.

- Les citoyens nés avant 1966 (61 ans ou plus en 2026) pourront partir à la pension au maximum un an plus tard qu'avant la réforme.
- Les citoyens nés en 1966 (60 ans en 2026) pourront partir à la pension au maximum deux ans plus tard qu'avant la réforme.

Les citoyens qui remplissent déjà en 2026 (ou avant) les conditions de la pension anticipée, conservent

leur droit à cette pension, même s'ils prennent leur pension après 2026. Ce groupe continue également à voir leur date de pension la plus proche et le montant de la pension sur **mypension.be** selon les anciennes règles

2. Comment fonctionne l'estimation sur **mypension.be** ?

Pour que **mypension.be** puisse donner une idée aux citoyens du moment auquel ils pourront prendre leur pension, nous devons appliquer les règles ci-dessus à la carrière que le citoyen :

- a effectuée jusqu'à présent (le passé) ;
- doit encore effectuer (le futur).

Comme nous ne savons évidemment pas ce qui se passera dans le futur, nous partons de l'hypothèse standard selon laquelle le citoyen poursuit sa dernière situation connue, et ce jusqu'à sa date de pension la plus proche.

Nous "extrapolons" donc la situation actuelle vers l'avenir.

Par exemple : si, au cours de la dernière année complète connue, le citoyen a travaillé moins de 156 jours, nous prolongerons également ce résultat dans le futur, et cela aura un impact sur l'estimation de la date de pension la plus proche.

La "base" utilisée pour prévoir le futur dans le cadre de cette estimation sur **mypension.be** peut être modifiée lors de chaque mise à jour périodique des données de carrière. Le passé peut également évoluer si des données de carrière manquantes sont ajoutées.

À partir d'aujourd'hui, **mypension.be** affiche à nouveau l'estimation de la date de pension la plus proche pour les citoyens à partir de 60 ans. Elle applique déjà, dans le calcul, l'ensemble des règles ci-dessus, qui entreront en vigueur en 2027. Le résultat final dépend des détails précis de chaque carrière individuelle.

mypension.be affiche la date de pension la plus proche mais ne donne actuellement pas de détails sur la manière dont cette date est déterminée. Dans les exemples ci-dessous, nous le faisons pour montrer clairement comment les différentes règles en matière de pension anticipée interagissent et conduisent à un résultat spécifique.

3. Trois scénarios possibles pour la nouvelle date de pension la plus proche : identique, avancée ou reportée

L'estimation de la date de pension la plus proche sur **mypension.be** tient compte de toutes ces règles. L'application de celles-ci peut, par rapport à l'estimation basée sur les anciennes règles, conduire à :

- **un même résultat** – l'estimation reste identique
- **un résultat plus précoce** – la date est avancée
- **un résultat plus tardif** – la date est reportée

Nous passons en revue ces trois situations ainsi que leurs principales explications.

! Nous partons ici du principe qu'aucune nouvelle donnée de carrière n'a été ajoutée entre la consultation de l'ancienne estimation (avant réforme) et la nouvelle estimation (après réforme). Des modifications dans la

carrière peuvent toujours avoir un impact sur l'estimation de la première date de prise de cours possible sur *mypension.be* et ce, indépendamment de la réforme.

Ma date de pension la plus proche est restée identique

Ce n'est pas parce que les règles relatives à la pension anticipée changent que le résultat, c'est-à-dire la première date à laquelle le citoyen peut prendre sa pension, change effectivement pour tout le monde. Dans plusieurs situations, cette date reste identique avant et après la réforme. Voici les trois principales situations :

1. première date de prise de cours en 2026 (ou avant) – garantie de la pension anticipée
 2. pas de pension anticipée possible – pension au plus tôt à l'âge légal
 3. aucun impact négatif de la réforme
-
1. La date de pension la plus proche ne change pas pour les citoyens dont **la date de pension se situe en 2026 (ou avant)**. Pour ce groupe, la réforme des pensions n'a aucun impact. Ils continuent à voir leur date de pension et le montant de la pension selon les anciennes règles.
 2. Pour les citoyens qui, avant la réforme, n'avaient **pas de date de pension anticipée** parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions, la date ne change pas non plus. Les règles étant désormais plus strictes, ils ne rempliront pas non plus les conditions dans le nouveau système. Ils pourront prendre leur **pension à l'âge légal** de 66 ou 67 ans. Cet âge légal n'a pas été modifié par la réforme des pensions.
 3. La première date de prise de cours ne change pas non plus pour les citoyens qui, après l'application des nouvelles règles, conservent le **même nombre d'années de carrière** prises en compte pour la pension anticipée. En d'autres termes :
 - leur première année de carrière compte au moins 104 jours ;
 - toutes les autres années de carrière comptent au moins 156 jours
 - éventuellement après l'application des 5 jours de réserve et des jours d'équilibre en cas de travail à mi-temps avec horaires variables.

En outre, ces personnes remplissent déjà la condition de carrière, mais n'ont pas encore atteint l'âge requis pour la pension anticipée.

Elles ne pourront donc prendre leur pension anticipée qu'à partir du mois suivant avoir atteint la condition d'âge. Comme la date d'anniversaire ne change pas, la première date de prise de cours ne sera pas modifiée par la réforme dans ces cas.

Un exemple :

Rika est née le 14 août 1965 (61 ans en 2026). En 2026, elle compte 40 années de carrière prises en compte pour la pension anticipée et elle travaille à temps plein.

	Avant la réforme		Après la réforme	
	Condition de carrière	Condition d'âge	Condition de carrière	Condition d'âge
2026	40 * 104 (1/5/2026)	61 (1/9/2026)	40 * 156 (1/7/2026)	61 (1/9/2026)
2027	41 * 104 (1/5/2027)	62 (1/9/2027)	41 * 156 (1/7/2027)	62 (1/9/2027)
2028	42 * 104 (1/5/2028)	63 (1/9/2028)	42 * 156 (1/7/2028)	63 (1/9/2028)

Puisqu'elle conserve, après la réforme, le même nombre d'années de carrière qui ouvre le droit à la pension anticipée et qu'elle atteint la condition d'âge après la condition de carrière, sa date de pension la plus proche reste le 1er septembre 2028, tant avant qu'après la réforme.

Ma date de pension la plus proche selon les nouvelles règles est antérieure à celle suivant les anciennes règles

C'est le cas des citoyens qui, à partir de 2027, remplissent les conditions pour prendre une pension anticipée à partir de 60 ans, après une carrière longue d'au moins 42 années, comportant chacune au minimum 234 jours de travail effectif.

Un exemple :

Peter est né le 5 mars 1966 (60 ans en 2026). En 2026, il compte 41 années de carrière avec chacune au moins 234 jours et il travaille à temps plein.

	Avant la réforme		Après la réforme	
	Condition de carrière	Condition d'âge	Condition de carrière	Condition d'âge
2026	41 * 104 (1/5/2026)	60 (1/4/2026)	41 * 234 (1/10/2026)	60 (1/4/2026)
2027	42 * 104 (1/5/2027)	61 (1/4/2027)	42 * 234 (1/10/2027)	61 (1/4/2027)
2028	43 * 104 (1/5/2028)	62 (1/4/2028)		

Comme il remplit la condition de 42 années avec chacune au moins 234 jours, Peter verra sa date de pension anticipée avancer sur **mypension.be**, passant du 1^{er} mai 2028 au 1^{er} octobre 2027.

Ma date de pension la plus proche est plus tard que mon ancienne estimation

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles l'estimation est plus tardive après application des nouvelles règles.

La principale est l'augmentation du nombre de jours requis pour qu'une année de carrière soit prise en compte : de 104 à 156 jours.

Les citoyens ayant une ou plusieurs années de carrière comportant au moins 104 jours mais moins de 156 jours pourraient donc voir leur date de pension reportée.

Pourquoi "pourraient" ?

Parce que l'impact dépend du **nombre d'années de carrière ne répondant pas au seuil de 156 jours**, même après application des 5 jours de réserve et des éventuels jours d'équilibre.

Pour les fonctionnaires, il peut aussi y avoir un impact si le coefficient de majoration disparaît ou diminue ou que certaines périodes de congé ne sont plus assimilées. Enfin, l'âge de la pension augmente progressivement pour les militaires et le personnel roulant de HR-Rail.

Pour les 60 ans et plus, l'impact de la réforme est atténué par des mesures transitoires. Leur date de pension peut être reculée de maximum 1 an (pour les plus de 60 ans) ou de maximum 2 ans (pour les personnes de 60 ans).

Conclusion : mypension.be applique **toutes ces règles** pour établir l'estimation de la date de pension la plus proche. Le résultat dépend des caractéristiques précises de chaque carrière individuelle.

Il n'est donc pas possible de fournir une liste exhaustive d'exemples. Voici trois situations fréquentes :

1. Toutes les années de carrière remplissent encore les conditions et la dernière année est nécessaire
2. Moins d'années remplissent les conditions, sans application de la mesure transitoire
3. Moins d'années remplissent les conditions, avec application de la mesure transitoire

1. Toutes les années de carrière remplissent la condition de la pension anticipée et la dernière année de carrière est nécessaire pour la condition de carrière

C'est le cas des citoyens qui, après application des règles, **conservent le même nombre d'années de carrière** prises en compte pour la pension anticipée. En d'autres termes :

- leur première année de carrière compte au moins 104 jours ;
- toutes les autres années de carrière comptent au moins 156 jours
 - o éventuellement après application des 5 jours de réserve et des jours d'équilibre en cas de travail à mi-temps avec horaires variables.

En outre, ils remplissent la condition d'âge avant la condition de carrière.

Si vous remplissez déjà la condition d'âge, vous avez besoin de la dernière année de carrière pour satisfaire à la condition de carrière. Vous devez donc attendre le moment de l'année où vous avez accumulé suffisamment de jours pour que l'année de carrière soit prise en compte pour la pension anticipée. Ce moment déterminera votre première date de prise de cours possible.

Un exemple :

Sylvia est née le 14 janvier 1963 (63 ans en 2026). En 2026, elle compte 40 années de carrière avec chacune au moins 156 jours et elle travaille à temps plein.

	Avant la réforme		Après la réforme	
	Condition de carrière	Condition d'âge	Condition de carrière	Condition d'âge
2026	40 * 104 (1/5/2026)	63 (1/2/2026)	40 * 156 (1/7/2026)	63 (1/2/2026)
2027	41 * 104 (1/5/2027)	64 (1/2/2027)	41 * 156 (1/7/2027)	64 (1/2/2027)
2028	42 * 104 (1/5/2028)	65 (1/2/2028)	42 * 156 (1/7/2028)	65 (1/2/2028)

Comme toutes ses années de carrière sont, après la réforme, prises en compte pour la pension anticipée et qu'elle a besoin de la dernière année de carrière pour remplir la condition de carrière, sa date de pension est décalée jusqu'au moment où elle atteint le nombre suffisant de jours dans l'année.

Comme elle travaille à temps plein, cela correspond au 1^{er} mai avec la règle des 104 jours. Avec la règle des 156 jours, cela devient le 1^{er} juillet. Sa date de pension est donc légèrement reportée du 1^{er} mai 2028 au 1^{er} juillet 2028.

2. Moins d'années de carrière remplissent la condition de la pension anticipée, mais la mesure transitoire pour les 60 ans et plus ne doit pas être appliquée

Un exemple :

Eline est née le 30 novembre 1966 (60 ans en 2026).

En 2026, elle totalise 40 années de carrière :

- 38 années avec au moins 156 jours
- 1 année de 153 jours → complétée par 3 jours de réserve jusqu'à 156 jours
- 1 année de 120 jours → ce n'est pas la première année de carrière, elle ne compte donc plus

Elle travaille actuellement à temps plein.

	Avant la réforme		Après la réforme	
	Condition de carrière	Condition d'âge	Condition de carrière	Condition d'âge
2026	40 * 104 (1/5/2026)	60 (1/12/2026)	39 * 156 (1/7/2026)	60 (1/12/2026)
2027	41 * 104 (1/5/2027)	61 (1/12/2027)	40 * 156 (1/7/2027)	61 (1/12/2027)
2028	42 * 104 (1/5/2028)	62 (1/12/2028)	41 * 156 (1/7/2028)	62 (1/12/2028)
2029	43 * 104 (1/5/2029)	63 (1/12/2029)	42 * 156 (1/7/2029)	63 (1/12/2029)

À cause de la réforme, une année ne compte plus pour la condition de carrière de la pension anticipée. En 2026, Eline dispose donc de 39 années qui sont prises en compte.

Elle travaille à temps plein jusqu'à sa pension. Selon les nouvelles règles, elle remplit les conditions le 1er décembre 2029 (42 ans et 63 ans).

Sa date de pension est donc reportée de 7 mois (du 1er mai au 1er décembre 2029).

Comme ce décalage est inférieur à 2 ans, la mesure transitoire ne s'applique pas.

3. Moins d'années de carrière remplissent la condition de la pension anticipée et la mesure transitoire pour les 60 ans et plus doit être appliquée

Un exemple :

Sam est né le 14 février 1965 (61 ans en 2026).

En 2026, il totalise 40 années de carrière :

- 35 années avec au moins 156 jours
- 1 année de 155 jours → complétée par 1 jour de réserve
- 1 année de 154 jours → complétée par 2 jours de réserve
- 3 années de 130 jours → ne comptent plus

Il travaille actuellement à temps plein.

	Avant la réforme		Après la réforme	
	Condition de carrière	Condition d'âge	Condition de carrière	Condition d'âge
2026	40 * 104 (1/5/2026)	61 (1/3/2026)	37 * 156 (1/7/2026)	61 (1/3/2026)
2027	41 * 104 (1/5/2027)	62 (1/3/2027)	38 * 156 (1/7/2027)	62 (1/3/2027)
2028	42 * 104 (1/5/2028)	63 (1/3/2028)	39 * 156 (1/7/2028)	63 (1/3/2028)
2029			40 * 156 (1/7/2029)	64 (1/3/2029)
2030			41 * 156 (1/7/2030)	65 (1/3/2030)

2031			42 * 156 (1/7/2031)	66 (1/3/2031)
------	--	--	----------------------------	---------------

À cause de la réforme, 3 années ne comptent plus. En 2026, Sam n'a donc que 37 années qui sont prises en compte.

Il travaille à temps plein jusqu'à sa pension. Il remplit les conditions selon les nouvelles règles le 1^{er} juillet 2031.

Sa date est donc reportée de plus d'un an : du 1^{er} mai 2028 au 1^{er} juillet 2031. Comme il est né en 1965, la mesure transitoire s'applique : le report est limité à 1 an.

Sa nouvelle date de pension devient donc le **1^{er} mai 2029**.